

# Revue des migrations forcées

## Le Conseil de sécurité de l'ONU et la prévention du déplacement

Sanjula Weerasinghe et Elizabeth Ferris

*Le respect de l'interdiction des déplacements forcés et arbitraires pourrait prévenir, ou réduire de manière significative, les risques de déplacement en situations de conflit armé, comme le pourrait également le fait d'insister pour demander que des comptes soient rendus pour les violations à cette interdiction, assimilables à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. Il s'agit là de questions que le Conseil de sécurité de l'ONU n'a traitées que partiellement.*

Au cours de la période de 12 ans qui va de 1999 (lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU s'est pour la première fois penché sur la question de la protection des civils) à 2010, le Conseil de sécurité a adopté 747 résolutions, sur lesquelles au moins 142 faisaient référence au déplacement, et pratiquement une sur cinq mentionnait le déplacement interne. Mais on observait des incohérences majeures dans la manière dont le déplacement était considéré dans différentes situations nationales spécifiques. Par exemple, alors que la moitié de toutes les résolutions sur le Soudan faisaient référence au déplacement interne, moins de 3 % des résolutions sur le Libéria mentionnaient le déplacement même si l'on estime que pratiquement la totalité des 2,8 millions de personnes qui constituent la population du Liberia ont fui leur foyer au moins une fois au cours des 14 années de conflit qu'a connu le pays. Quelque 90 % des 22 résolutions du Conseil de sécurité sur la Géorgie mentionnent le déplacement, alors que c'est uniquement le cas d'une seule des 32 résolutions du Conseil de sécurité sur la Somalie.

Des incohérences similaires ont été trouvées dans la manière dont le Conseil de sécurité s'est occupé des solutions au déplacement interne. Plus de 100 sur les 142 résolutions dans lesquelles le déplacement est mentionné, se réfèrent implicitement d'une manière ou d'une autre à des solutions durables. Mais parmi les trois solutions qui s'offrent aux PDI – retour, intégration locale ou réinstallation ailleurs – c'est le retour qui a suscité, et de loin, le plus d'intérêt, et seulement deux résolutions mentionnent l'intégration locale et six font



Prévenir le déplacement (/fr/prevenir)

RMF 41

Décembre 2012

Table des matières

Message de la rédaction (/fr/prevenir/redacteurs)

Prévenir le déplacement (/fr/prevenir/amos)

Histoire et statut du droit de ne pas être déplacé (/fr/prevenir/morel-et-al)

Droit international humanitaire: synthèse des principales dispositions (/fr/prevenir/dih-dispositions)

Prévenir le déplacement ou s'y préparer? (/fr/prevenir/barrs)

Provoquer le déplacement: le recours à des armes explosives dans des zones peuplées (/fr/prevenir/bagshaw)

Prévoir les catastrophes et protéger les droits (/fr/prevenir/ginnetti-schrepfer)

Vers un système juridique de protection uniforme (/fr/prevenir/chotouras)

Inondations en Thaïlande : fuir, lutter ou flotter (/fr/prevenir/sophonpanich)

Gérer le déplacement climatique (/fr/prevenir/leckie)

Reconnaître les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés rurales (/fr/prevenir/williams)

référence à la réinstallation.

Étant donnée la préoccupation du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il consacre davantage d'attention à la prévention du déplacement qu'à des questions opérationnelles touchant à l'assistance humanitaire, et effectivement la prévention du déplacement est un élément-clé de la protection des civils qui a constitué une priorité louable de l'action du Conseil de sécurité au cours des douze dernières années.

Et pourtant, seules 7 parmi 142 résolutions du Conseil de sécurité se référant au déplacement mentionnent l'interdiction des déplacements forcés – alors que par contraste 40 d'entre elles mentionnent l'assistance et l'accès humanitaires. Dans la mesure où le déplacement forcé s'est trouvé au centre de nombreux conflits, le fait que celui-ci ne soit mentionné que dans quatre des résolutions nationales spécifiques du Conseil de sécurité, est pour le moins frappant.

Parmi les résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité a traité de la prévention du déplacement, il convient de mentionner les suivantes qui pourraient servir d'orientation pour d'autres résolutions futures:

- S/RES/1674 (2006) [Protection des civils dans les conflits armés] (paragr. 5): Condamne de nouveau également avec la plus grande fermeté tous actes de violence et sévices commis sur la personne de civils en période de conflit armé en violation des obligations internationales applicables, en particulier en ce qui concerne ... vi) les déplacements et exige de toutes les parties qu'elles mettent fin à ces pratiques...
- S/RES/1674 (2006) [Protection des civils dans les conflits armés] (paragr. 12): Rappelle que le droit international humanitaire interdit les déplacements forcés de civils en période de conflit armé en violation des obligations en la matière...

Il est tout à fait significatif que la résolution S/RES/1807 (2008) [La situation concernant la République démocratique du Congo] parle de l'application de sanctions ciblées à l'encontre de toute personne impliquée dans des déplacements forcés :

- ... ces dispositions ... seront applicables ...[aux] personnes opérant en République démocratique du

Les interventions dans le domaine du logement préviennent et atténuent le déplacement (*/fr/prevenir/wadley*)

La volonté de rester (*/fr/prevenir/guler*)

L'approche du CICR dans les situations de pré-déplacement (*/fr/prevenir/talviste-et-al*)

Responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme (*/fr/prevenir/lewis*)

La 'boîte à outils' à disposition des États pour prévenir le déplacement : une perspective suisse (*/fr/prevenir/gomeztruedsson*)

La face sombre du développement: évictions forcées au Bangladesh (*/fr/prevenir/hoshour*)

Le Conseil de sécurité de l'ONU et la prévention du déplacement (*/fr/prevenir/weerasinghe-ferris*)

Prévenir le redéplacement au Burundi grâce à une véritable réintégration (*/fr/prevenir/hovil*)

L'insécurité foncière post-confliktuelle menace de déplacer à nouveau ceux qui sont tout juste de retour dans le Nord de l'Ouganda (*/fr/prevenir/onegi*)

L'éducation, composante essentielle de la prévention du re-déplacement des jeunes (*/fr/prevenir/anselme-zeus*)

Le rôle des femmes défenseurs des droits de l'homme en Colombie (*/fr/prevenir/candamil-duque*)

Restitution de la propriété en Colombie (*/fr/prevenir/medina*)

Catastrophes naturelles et déplacement de populations indigènes en Bolivie (*/fr/prevenir/girard*)

Tentatives pour prévenir le déplacement dans les Territoires palestiniens occupés (*/fr/prevenir/khalil*)

## Articles généraux

L'adaptation de réfugiés d'Afrique de l'Est à la vie au Royaume-Uni (*/fr/prevenir/bekalo*)

Les droits humains des Rohingyas, passés sous silence (*/fr/prevenir/brinham*)

Les Nord-Coréens de Chine ont besoin d'une protection internationale (*/fr/prevenir/cohen*)

D'un laboratoire au Luxembourg à des satellites au Soudan du Sud (*/fr/prevenir/donven-hall*)

Congo et commettant des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés;

De plus en 2012, le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils, lui a fait un certain nombre de recommandations touchant à la prévention des déplacements, et a insisté notamment sur la possibilité de référer certaines situations à la Cour pénale internationale.

Le Conseil de sécurité pourrait à la fois être plus énergique et plus cohérent dans la manière dont il traite la question de la prévention des déplacements, et à l'avenir, il devrait, soit au cas par cas ou dans le cas échéant, envisager de mettre les points suivants en exergue dans ses résolutions :

- Réaffirmer l'interdiction des déplacements forcés et arbitraires.
- Condamner toute violation de l'interdiction des déplacements forcés et arbitraires.
- Demander aux parties à un conflit armé de respecter strictement :
  - L'interdiction des déplacements forcés et arbitraires en vertu du droit international.
  - Le droit à la liberté de mouvement et à la liberté de résidence des PDI.[1] (#\_edn1)
- Demander aux parties à un conflit armé de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter et faire respecter l'interdiction des déplacements forcés et arbitraires en imposant des règles appropriées de discipline militaire, en observant le principe de la responsabilité hiérarchique et en

Rendre le travail plus sûr pour les femmes déplacées  
(/fr/prevenir/buscher)

Enseignements tirés suite à une mobilisation autour d'une série d'expulsions dans des bidonvilles en Tanzanie (/fr/prevenir/hooper)

Des principes Nansen à l'initiative Nansen  
(/fr/prevenir/kaelin)

Les réfugiés sont-ils un fardeau économique ou un atout ? (/fr/prevenir/zetter)

Programmes d'orientation culturelle à l'étranger et perceptions des réfugiés réinstallés (/fr/prevenir/komfeld)

Remettre en question la préférence des clients en cours de DSR pour des prestataires de service étrangers  
(/fr/prevenir/pangilinan)

s'assurant, par le biais de la formation, que les troupes connaissent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme applicables ainsi que, le cas échéant, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et la Convention de Kampala (lorsqu'applicable)[2] (#\_edn2).

- Demander à la mission de maintien de la paix et aux autres missions de L'ONU de prévoir à l'intention des forces armées une formation pertinente en matière de droit international touchant aux déplacements forcés et arbitraires et aux dispositions des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et à celles de la Convention de Kampala (lorsqu'applicable).
- Demander aux États de prendre toutes mesures légales et d'établir des mécanismes visant à exiger que des comptes soient rendus, et à poursuivre ceux qui se seraient rendus responsables de déplacements forcés et arbitraires en violation du droit international applicable.
- D'imposer des sanctions à toute personne qui contreviendrait à l'interdiction de procéder à des déplacements forcés et arbitraires.
- De solliciter que les rapports du Secrétaire général sur les conditions dans un pays spécifique incluent des informations relatives aux violations de l'interdiction des déplacements forcés et arbitraires.

Bien qu'il soit possible de trouver louable (bien qu'inégale) la reconnaissance par le Conseil de sécurité au cours des 12 dernières années de l'importance des déplacements internes, l'attention limitée qu'il a accordé à la prévention de ces mêmes déplacements n'en représente pas moins une occasion manquée. Comme il le reconnaît lui-même, les souffrances à grande échelle causées par les déplacements ont des implications à la fois pour la stabilité future et les conflits à venir. Le Conseil de sécurité devrait constamment se charger de rappeler aux États qu'ils ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les déplacements, répondre

aux besoins immédiats des personnes déjà déplacées et trouver des solutions à leur situation. Une action mieux concertée et plus opportune du Conseil de sécurité dans ce domaine serait non seulement bienvenue mais devrait être considérée comme une impératif moral.

Sanjula Weerasinghe ssw33@georgetown.edu  
(mailto:ssw33@georgetown.edu) est Chargée de recherche à l'Institute for the Study of International Migration de la Georgetown University's School of Foreign Service.  
Elizabeth Ferris eferris@brookings.edu  
(mailto:eferris@brookings.edu) est Chargée de cours et co-directrice du Projet Brookings-LSE sur le déplacement interne.

Cet article s'appuie sur une étude menée par le Projet Brookings-LSE sur le déplacement interne publiée en 2011.[3] (#\_edn3) Cette étude a analysé tout particulièrement les résolutions du Conseil de sécurité sous l'angle de la prévention du déplacement, la protection pendant les déplacements, l'accès et l'assistance humanitaires et les solutions durables au déplacement.

---

[1] (#\_ednref1) Principe 6 des *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*.

[2] (#\_ednref2) <http://tinyurl.com/Kampala-Convention-Fr>  
(<http://tinyurl.com/Kampala-Convention-Fr>)

[3] (#\_ednref3) Sanjula Weerasinghe et Elizabeth Ferris, *Security Council, Internal Displacement and Protection: Recommendations for Strengthening Action through Resolutions, (Conseil de sécurité, déplacement interne et sécurité: Recommandations pour renforcer l'action à travers les résolutions)*  
[www.brookings.edu/research/reports/2011/09/security-council-resolutions-ferris](http://www.brookings.edu/research/reports/2011/09/security-council-resolutions-ferris)  
(<http://www.brookings.edu/research/reports/2011/09/security-council-resolutions-ferris>)

(/fr/avis-de-non-responsabilite-et-droits-dauteur)

### **Avis de non responsabilité**

Les avis contenus dans RMF ne reflètent pas forcément les vues de la rédaction, du Centre d'Études sur les Réfugiés, de l'Université d'Oxford, d'UNFPA, de SSRC ou d'ONUSIDA.

**Droits d'auteur**

Tout document de RMF imprimé ou mis en ligne peut être reproduit librement, à condition que la source et l'URL spécifique de l'article soient mentionnés. Nous recevons volontiers tout commentaire sur le contenu et la présentation de la revue – veuillez nous envoyer un courriel ou un courrier.